



Attestation de réalisation de la fonction maître d'apprentissage

Réf. Dossier : **22.P.118566.1**

Raison sociale : GAEC LES SNIULLES

N° adhérent : 410030.001

Personne à contacter : REMILLON ROHAN

Tél : 06 01 91 47 06

E-Mail : r.remillonregine@orange.fr

Je soussigné (nom et prénom) : REMILLON Rohan

en ma qualité de représentant légal de l'entreprise : GAEC Les SNIULLES

atteste que :

Nom et Prénom tuteur ou du maître d'apprentissage : REMILLON Rohan

a bien réalisé les missions confiées du 09/09/2022 au 1^{er}/09/2023 auprès de :

Nom et Prénom : **LAFRASSE ADRIEN**

Ce suivi personnalisé est formalisé dans un document (par exemple dans un livret d'apprentissage) qui pourra être présenté en cas de contrôle.

L'entreprise s'engage à transmettre à OCAPIAT, sur demande, les justificatifs relatifs aux dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de la fonction maître d'apprentissage.

Date, signature représentant employeur et cachet de l'entreprise :

2/10/2023

Cette attestation est à déposer avec votre facture sur les extranets. Si vous avez opté pour l'autofacturation ne déposer que l'attestation.

Votre facture doit être égale au montant notifié sur l'accord de prise en charge. Ce montant est plafonné à 230 € net par mois effectué, dans la limite de 6 mois.





CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ACCORD DE PRISE EN CHARGE

REFERENCES A RAPPELER	
Réf. Tiers	: ENT 410030.001
Réf. Dossier	: 22.P.118566.1
Réf. Dossier WEB	: 5-123257
CONTACT POUR LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER	
Interlocuteur	: Gestion Siège 2
Téléphone	: 09 70 19 55 10
Email	: DGS2@ocapiat.fr

GAEC LES SNIULLES
Monsieur REMILLON ROHAN
520 RTE D'EVIERES
74570 GROISY

PARIS , Le 10 octobre 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer notre accord de prise en charge concernant le contrat d'apprentissage suivant :

Apprenti(e) : **LAFRASSE ADRIEN**
Dates du contrat : **09/09/2022 au 31/08/2024**
Durée : **805,00 heures**
Maître d'apprentissage : **REMILLON ROHAN**

Intitulé de la formation : **CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE**
Organisme de formation : **CFA centre d'élevage de Poisy**
Nathalie PAS 845 RTE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE 74330 POISY

L'exercice de la fonction de maître d'apprentissage sera pris en charge pour un montant de **1 380,00 euros HT**.
Les périodes d'activités de maître d'apprentissage seront réglées sur la base de l'attestation de réalisation jointe à ce courrier. Ce document est à nous déposer, exclusivement via les extranets (cf document ci-joint), dûment complété et signé après la réalisation effective de 6 mois de contrat.

Coût de formation pris en charge : **12 754,00 euros HT** (montant payé au CFA).
Hébergement : **552,00 €** Repas : **897,00 €** 1er Equipement : **500,00 €**

Le numéro d'enregistrement de ce contrat auprès de l'état est le 074202210038344.

Conditions de validité

Toute modification d'une des composantes pédagogiques ou financières du projet (report des dates, changement d'organisme...) ou changement d'employeur doit obligatoirement faire l'objet d'une information préalable auprès d'OCAPIAT. L'entreprise, l'organisme de formation acceptent tout contrôle de l'action susmentionnée par OCAPIAT ou par un tiers désigné. En cas d'interruption complète du contrat, cette information est obligatoirement communiquée par vos soins 30 jours maximum après la rupture.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PS : Un parcours de formation digitale destiné aux Maîtres d'apprentissage est disponible en accès libre sur notre plateforme www.campnum.com.

Directeur Gestion Siège
LIONEL DOUBLET

OCAPIAT - DIRECTION GESTION SIEGE 2

Pour toute correspondance merci d'utiliser les services en ligne disponibles sur « Mon espace OCAPIAT » <https://www.ocapiat.fr>

